



Conditions générales d'utilisation des infrastructures de la cantine (Club-house) du FC Le Landeron

1. Préambule

La cantine du FC Le Landeron est un espace de partage et de loisirs. Afin que ces infrastructures puissent vivre, une cohabitation aimable et respectueuse est indispensable entre les locataires et le FC Le Landeron.

Il est dès lors précisé, à titre préalable, que, durant le séjour du locataire, plusieurs entraînements de foot auront lieu, chaque soir et, suivant le calendrier, un ou plusieurs matchs.

Le locataire est ainsi rendu attentif au fait que durant les matchs, éventuellement durant les entraînements, le bar de la cantine est utilisé avant, pendant et après le match pour la vente de boissons et de petite restauration (sandwichs, etc.) ; les tables extérieures sont généralement occupées par le public ; les vestiaires jaunes (toujours) et bleus (occasionnellement) sont utilisés par les joueurs.

La personne responsable de l'hébergement au sein du FC Le Landeron se tient à disposition du locataire pour toutes questions, remarques ou précisions éventuelles.

Le FC Le Landeron remercie le locataire d'accepter cette cohabitation et se réjouit de l'accueillir dans ses infrastructures.

2. Location de la cantine

La location de la cantine englobe la location du réfectoire, du comptoir et de la cuisine.

Réfectoire :

- Réfectoire de 72 places.
- Les tables et les chaises sont à installer et à ranger par le locataire

Location du comptoir :

- Le bar comprend deux éviers, un plan de travail, deux frigos-tiroirs à clefs, trois plaques de cuisson, bière pression (fûts à acheter ou sur demande),
- Tasses à café et verres à vin.
- Mise à disposition de linges de cuisine (..... par semaine).
- Mise à disposition de produits de nettoyages.



Conditions générales d'utilisation des infrastructures de la cantine (Club-house) du FC Le Landeron

Location de la cuisine :

- La cuisine comporte :
- Deux bacs de cuissons au bain-marie (6 paniers).
- Un four à gaz professionnel de grande taille.
- Une braisière (cuisson des viandes ou sauces).
- Une machine à laver la vaisselle professionnelle.
- Deux éviers de grande taille en inox avec robinet « douche »
- Divers ustensiles de cuisine, y compris, couteaux, planches à découper, casseroles, services, assiettes, verres, paniers à pain, etc..
- Un grand plan de travail.

Instructions :

A son entrée dans les locaux, le locataire reçoit des instructions précises quant à l'utilisation des appareils électroménagers, notamment du four et de la machine à laver la vaisselle pour lesquelles une courte démonstration lui sera faite.

Entretien :

Le locataire est prié de laver les appareils et ustensiles après utilisation. De même, le bar, le réfectoire et la cuisine devront être rendus propres.

3. Location des dortoirs

Composition :

Les dortoirs se composent de 60 lits et commodités comme suit :

- Quatre chambres à 12 lits (8 lits superposés + 4 couchettes en mezzanine).
- Deux chambres à 6 lits superposés.
- Deux WC.
- Deux salles d'eau (éviers).

Vestiaires-douches :

La location des dortoirs comprend l'utilisation de deux vestiaires et d'une salle de douches (vestiaires bleus).

Il est ici rappelé que lors des matchs de foot, ces vestiaires (bleus) pourront être utilisés par les joueurs.

Les vestiaires jaunes sont occupés par les équipes de foot du club. Toutefois, sur demande, ils peuvent également être mis à disposition du locataire, en dehors des heures d'utilisation des joueurs.

Propreté

Le locataire est prié de maintenir les dortoirs, les salles d'eau et les vestiaires dans un état propre.

Il lui est encore rappelé qu'il est formellement interdit de consommer des boissons et de la nourriture dans les dortoirs, les douches et les vestiaires.



4. Utilisation des terrains de foot

Infrastructure :

Les infrastructures du FC Le Landeron comprennent un terrain d'entraînement (au sud) et un terrain principal (au nord), ce dernier étant utilisé pour les matchs de championnat.

Location :

Sur demande, le locataire peut louer le terrain de foot situé au sud, avec utilisation des buts. Sur demande spéciale également, il a la possibilité de louer les deux terrains, avec buts.

Il est rappelé au locataire que des entraînements et des matchs ont lieu sur ces terrains, de sorte qu'il accepte de laisser la priorité aux équipes du club, même s'il a loué un terrain ou les deux. Le calendrier des entraînements et des matchs pourra lui être fourni par la personne responsable de l'hébergement, sur demande.

Propreté, utilisation :

La location d'un terrain au locataire implique de sa part le respect du matériel mis à disposition.

Ainsi, il est formellement interdit d'amener des bouteilles en verre sur et au bord terrain.

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'accès aux terrains peut être annulé.

5. Parcage des voitures

Le parking (gratuit) du FC Le Landeron est à disposition du/des véhicule/s du locataire, au nord-ouest des infrastructures.

Une petite route goudronnée relie le parking à la cantine.

Pour des raisons d'entretien du site et de respects des propriétés voisines, le FC Le Landeron remercie le locataire de ne pas stationner dans les champs avoisinants les terrains.

La place goudronnée à l'ouest de la cantine peut exceptionnellement être utilisée pour des livraisons.

6. Nettoyages, déchets

Les locaux loués doivent être rendus rangés et propres.

Du matériel (balais, brosses, seaux et produits de nettoyage) est à disposition du locataire.

Les poubelles doivent être vidées et les sacs à ordures déposés dans le container communal prévu à cet effet. Il se situe au bout de la rue, au STOP avant de reprendre la route cantonale.

Le verre vide et les bouteilles en PET doivent être débarrassés par le locataire.



Conditions générales d'utilisation des infrastructures de la cantine (Club-house) du FC Le Landeron

7. Dégâts et responsabilités

Un état des lieux à l'arrivée et à la sortie du locataire est effectué avec la personne responsable de l'hébergement. Lors de cet état des lieux, toutes les pièces louées sont visitées et les appareils électroménagers vérifiés. Les remarques du locataire sont annotées.

Si le locataire constate des dégâts ou des déprédations qui ne sont pas de son fait et qui n'ont pas été annoncés lors de l'état des lieux d'entrée, il doit en aviser immédiatement la personne responsable de l'hébergement.

En cas de dégâts causés par lui-même ou par une personne sous sa responsabilité, le locataire est prié d'aviser sans délai la personne responsable de l'hébergement. Un constat sera alors effectué.

En cas de casse, de détérioration ou de dysfonctionnement d'un appareil électroménager ou de tout autre objet, le FC Le Landeron se réserve le droit de facturer le prix de la remise en état au locataire.

Il est fortement conseillé au locataire de s'affilier à une assurance responsabilité civile, le FC Le Landeron déclinant toute responsabilité en cas de dégât ou vol commis par le locataire.

8. Désistement

En cas d'annulation de la réservation, une indemnité pour non utilisation des installations sera facturée au locataire comme suit :

- 1 semaine avant : 60% du montant convenu selon contrat
- 2 semaines avant : 30% du montant convenu selon contrat

Le Landeron, mars 2017